



Départ anticipé à la retraite : qui en bénéficie ?

 13/07/2023

De nombreux facteurs influent sur le montant de sa pension de retraite comme l'âge légal de départ et celui à taux plein, le nombre de trimestres cotisés, etc. Il est indispensable de connaître le fonctionnement du système de calcul de la retraite afin d'éviter les mauvaises surprises. Mais en retour, il existe certains dispositifs permettant de prendre sa retraite avant l'âge légal et à taux plein. Présentation.

Qu'est-ce que le départ anticipé à la retraite ?

Le départ anticipé à la retraite est le fait de bénéficier de sa pension de retraite à taux plein avant l'âge légal, qui varie de 62 à 64 ans selon votre année de naissance. Ce départ anticipé est sans décote.

Handicap, invalidité, carrière pénible, carrière longue... Il existe plusieurs dispositifs de départ anticipé.

Par exemple, en 2021*, parmi les nouveaux retraités, il y a eu :

- 130 000 départs à la retraite anticipée pour carrière longue ;
- 3 000 départs à la retraite anticipée pour amiante ;
- 3 300 départs à la retraite anticipée pour pénibilité ;
- 2 400 départs à la retraite anticipée pour assurés handicapés.

En savoir plus sur [l'âge de départ à la retraite](#).

Qui bénéficie d'un départ anticipé à la retraite ?

Retraite anticipée pour handicap ou incapacité

Pour les travailleurs handicapés

Pour compenser les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur activité, [les travailleurs handicapés](#) se voient accorder certains avantages sur leur retraite. S'ils souffrent d'une incapacité d'un taux situé à au moins 50 %, ils peuvent partir en [retraite anticipée pour handicap dès 55 ans](#), sous réserve de remplir certaines conditions de durée d'assurance.

Pour les travailleurs en incapacité d'origine professionnelle

Lorsque le travailleur justifie d'une [incapacité permanente d'origine professionnelle à un taux inférieur à 50 %](#), il peut partir, au plus tôt, à :

- 60 ans avec un taux d'au moins 20 % ;
- 62 ans avec un taux compris entre 10 % et 19 %.

La retraite anticipée pour carrière pénible

[La pénibilité](#) de certaines carrières affecte la santé des travailleurs (que ce soit au quotidien ou à travers la survenue d'un accident du travail). Pour compenser le fait que ces personnes arriveront en moins bonne santé à la retraite, le système leur permet de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite avant les autres.

[Les travailleurs exposés à l'amiante](#) pendant une certaine durée ou victimes d'une maladie liée à celle-ci, peuvent [partir à la retraite entre 50 et 60 ans](#).

Le compte professionnel de prévention (C2P) octroie des points aux travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité. Ils peuvent les utiliser pour partir plus tôt à la retraite, au minimum à 62 ans.

Retraite anticipée pour carrière longue

[Le départ anticipé pour carrière longue](#) permet à un assuré ayant commencé à travailler jeune (avant 21 ans) de partir avant d'avoir atteint l'âge légal, à condition qu'il ait cotisé un certain nombre de trimestres.

Attention : [les trimestres assimilés](#) ne comptent pas pour bénéficier du départ anticipé pour carrière longue. En revanche, à compter du 1^{er} septembre, date de la mise en application de la réforme des retraites de 2023, les trimestres de congé parental qui ont été cotisés au titre de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) sont pris en compte jusqu'à 12 trimestres.

Retraite anticipée pour les fonctionnaires et régimes spéciaux

[Le régime de retraite des fonctionnaires](#) et [les régimes spéciaux](#) prévoient souvent des cas spécifiques de départ anticipé. La plupart (fonctionnaires, SNCF, RATP, etc.) distinguent les agents en catégorie « sédentaire » et « active » (des métiers

jugés plus difficiles), voire « super-active ». Alors que les sédentaires ont le même âge de départ que le régime général, les agents qui remplissent une certaine durée de service en catégorie active et super-active peuvent partir à la retraite 5 à 10 ans plus tôt, c'est-à-dire entre 54 ans et 59 ans.

Il existe souvent d'autres possibilités spécifiques de majoration de durée d'assurance ou de départ anticipé : invalidité, aidant d'un parent, etc.

Quand et comment faire sa demande de départ anticipé à la retraite ?

Quel que soit le dispositif de départ à la retraite anticipée qui vous concerne, commencez les démarches 4 à 6 mois avant la date souhaitée de votre départ. Les différentes caisses de retraite ont en effet besoin de temps pour vérifier l'ensemble de votre carrière et vos justificatifs.

Retraite anticipée pour handicap ou invalidité

La retraite anticipée pour handicap vous permet de partir à la retraite à 55 ans. Pour en bénéficier, vous devez prendre contact auprès de votre Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat). Elle vérifiera que vous remplissez les conditions. Si c'est le cas, elle vous fournira une attestation à remettre lors de votre [demande de départ à la retraite anticipée](#) pour handicap.

La retraite anticipée pour carrière pénible

Si vous avez été exposé à l'amiante, vous pouvez partir à la retraite entre 50 et 60 ans selon la durée d'exposition. Pour en bénéficier, [vous devez déposer le formulaire n° 11687*02](#) auprès de votre caisse régionale d'assurance maladie (CPAM).

Si vous avez subi une incapacité permanente dans le cadre du travail, vous pouvez partir à la retraite à 60 ans. Pour en bénéficier, vous devez remettre une [demande unique de retraite de base pour incapacité permanente d'origine professionnelle](#), à la caisse de retraite du régime qui a reconnu votre incapacité permanente pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Le C2P (compte professionnel de prévention) vous permet de partir au plus tôt à 62 ans, à taux plein. Pour profiter du dispositif, vous devez [remplir le formulaire cerfa n°15511*03](#) au moment de faire votre demande de retraite, afin que les trimestres offerts soient comptabilisés dans le calcul de votre retraite.

Conditions et demande de retraite anticipée pour carrière longue

Vous pouvez partir en [retraite anticipée pour carrière longue](#) :

- à partir de 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans ;
- à partir de 60 ans si vous avez commencé à travailler avant 18 ans ;
- entre 60 et 62 ans si vous avez commencé à travailler avant 20 ans ;
- à partir de 63 ans si vous avez commencé à travailler avant 21 ans.

Pour bénéficier du dispositif carrière longue, vous devez avoir cotisé au moins 5 trimestres avant l'âge de début de carrière longue (16, 18, 20 ou 21 ans) et un nombre de trimestres égal à celui nécessaire pour un taux plein au moment de la demande (entre 169 et 172 selon votre année de naissance). Si vous êtes nés entre octobre et décembre, le nombre de

trimestres nécessaire en début de carrière est de 4 et non pas de 5.

Par exemple : vous êtes né en 1966 et avez validé 5 trimestres avant l'âge de 16 ans. En 2024, vous avez cotisé 172 trimestres. Vous pouvez donc partir à un âge anticipé de 58 ans. La demande de retraite anticipée pour carrière longue peut être réalisée sur le site info-retraite.fr, ou bien par courrier. Dans ce cas, vous devez [remplir et envoyer le formulaire Cerfa n° 51687*06](#) à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.).

Régimes spéciaux et fonctionnaires

Les formulaires sont aussi nombreux que les régimes spéciaux, les catégories de fonctionnaires et les professions concernées. Pour demander votre pension de retraite, vous pouvez effectuer une demande unique avec votre compte retraite sur [le site info retraite](#).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre dossier sur [les régimes spéciaux](#).